

## **Annexe au règlement de l'École de Musique Multisite - Site de Gimel**

### **But de l'école**

Le but de l'École de Musique de Gimel (ci-après nommée EM) est d'offrir un enseignement musical de qualité. L'EM a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de la société de musique.

### **Instruments**

L'EM met à disposition des instruments à vent, moyennant une location semestrielle. L'élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturée aux parents. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EM. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM. Lors de la restitution de l'instrument, un nettoyage doit être effectué par un spécialiste mandaté par l'EM. Les frais sont supportés par les parents. L'élève qui le souhaite peut évidemment disposer de son instrument personnel. Il en est alors seul responsable.

### **Ecolages**

Une facture est envoyée au début de chaque semestre. Il est toutefois possible de l'acquitter en plusieurs versements (en informer le responsable de l'EM par écrit).

En cas de démission en cours d'année scolaire, l'écolage reste dû pour l'année entière.

Une demande écrite de remboursement d'écolage et un certificat médical sont à adresser au responsable de l'EM pour toute maladie de plus de trois semaines.

### **Salles de cours**

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'EM. Il n'y a pas d'enseignement à domicile.

### **Musique d'ensemble**

La participation à l'ensemble des jeunes (s'il en existe un) ou à l'ensemble des tambours de la Fanfare est en principe obligatoire et se fait en accord avec le professeur, les parents et le responsable du site. Les ensembles répètent durant toute l'année ou une période définie selon l'agenda des concerts et manifestations. Ces cours sont offerts aux élèves inscrits en cours individuels.

### **Concours des solistes**

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron des Musiques du Pied du Jura. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur. Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour le Concours Vaudois des Solistes et Petits Ensembles (CVSPE) qui se déroule chaque année au mois de novembre.

### **Camp de musique**

L'EM encourage les élèves à participer au camp musical de la Société Cantonale des Musiques Vaudoises, qui se déroule chaque année au mois de juillet.

### **Admission à la Fanfare**

L'entrée des élèves dans les rangs de la société, en fonction de leur âge et de leur parcours à l'EM se fait en accord avec la société, le professeur et les parents.